



Bulletin de veille législative

Déceler dans les projets ou propositions de lois et dans les travaux correspondant à leur préparation les textes de nature à avoir une incidence notable en matière politique dans le domaine de l'ordre naturel, des principes chrétiens, des libertés publiques et de l'expression du pays réel .

N°21– 8 février 2012

Pas mal de textes intéressants ont été votés ou sont en cours d'examen par l'Assemblée nationale et le Sénat. On remarquera la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 45 alinéa de la Constitution¹ au regard du passage à une majorité d'opposition du Sénat.

I) Proposition de loi² de MM les sénateurs Jean-René Lecerf (UMP) et Michel Houel (UMP), relative à la protection de l'identité.

Le texte, dont on a parlé dans le bulletin n° 20, est à nouveau examiné par l'Assemblée nationale en troisième lecture après avoir été examiné en commission mixte paritaire le 10 janvier puis par l'Assemblée nationale qui a adopté le 12 janvier un amendement visant à rétablir le texte initial qu'elle avait voté en deuxième lecture. Le 26 janvier, le Sénat ayant rejeté le texte de la commission mixte paritaire amendé par l'Assemblée, la commission des lois de l'Assemblée nationale a proposé d'adopter définitivement le texte voté par l'Assemblée le 13 décembre 2011 après avoir réexaminé l'article 5 du projet de loi.

Que retenir au-delà de ces joutes entre les deux assemblées parlementaires qui se règlent sur le fondement de l'article 45 alinéa 4 de la Constitution ?

- l'enregistrement des principales données d'identification sur un composé électronique contenu dans la carte d'identité et le passeport (sécurisation de ces documents face aux falsifications actuelles) ;
- art. 5 « ...*Ce traitement de données, mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, permet l'établissement et la vérification des titres d'identité ou de voyage dans des conditions garantissant l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que la traçabilité des consultations et des modifications effectuées par les personnes y ayant accès. Il ne peut y être procédé au moyen des deux empreintes digitales recueillies dans le traitement de données que dans les cas suivants :*

1° *Lors de l'établissement des titres d'identité ou de voyage ;*

2° *Dans les conditions prévues aux articles 55-1, 76-2 et 154-1 du code de procédure pénale ;*

3° *Sur réquisition du procureur de la République, aux fins d'établir, lorsqu'elle est inconnue, l'identité d'une personne décédée, victime d'une catastrophe naturelle ou d'un accident collectif.*

Aucune interconnexion au sens de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée ne peut être effectuée entre les données mentionnées aux 5° et 6° de l'article 2 de la présente loi contenues dans le traitement prévu par le présent article et tout autre fichier ou recueil de données nominatives ».

Le durcissement des titres d'identité est donc jumelé avec un encadrement strict du contrôle d'identité des personnes quand il faudrait plus de libertés de mise en œuvre afin de pouvoir mener une vraie politique de détection de l'immigration clandestine.

¹ Dernier mot à l'Assemblée nationale en cas de désaccord sur un texte avec le Sénat

² http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/protection_identite.asp#PDT (dossier relatif à cette proposition de loi)

II) Projet de loi organique relatif au remboursement des frais de campagne de l'élection présidentielle.

Après navette avec le Sénat et échec de la commission mixte parlementaire relatif à ce projet de loi sur lequel le Gouvernement a engagé la procédure accélérée, M. Charles de Verpillières, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale, propose à l'Assemblée dans son rapport déposé le 1^{er} février, conformément à l'article 45, alinéa 4 de la Constitution et en application de l'article 14 de la commission dont il est rapporteur, d'adopter, en nouvelle lecture le texte précédemment voté par elle.

III) Proposition de loi³ relative à la modification de certaines dispositions encadrant la formation des maîtres (enregistrée le 10 janvier 2012 sur le bureau du Président de l'Assemblée nationale) par M Jacques Gasparrin (UMP) et plusieurs de ses collègues.

Intéressante proposition de loi qui, considérant que les IUFM sont intégrés aux universités et que le recrutement des enseignants se fait maintenant au niveau du master, a pour but de mieux reconnaître leur rôle dans la formation des maîtres, ce qui se traduit dans la pratique à relativiser un peu le rôle des IUFM, institutions ayant été accaparées par les chantres de la déconstruction de l'enseignement traditionnel⁴. Nous ne pleurerons pas sur les IUFM qui sont des citadelles de gauchisme que l'actuelle majorité aurait dû supprimer lorsqu'elle est arrivée au pouvoir.

IV) Projet de loi présenté en procédure accélérée par M. François Fillon (Premier ministre) et M. Gérard Longuet, ministre de la défense et des anciens combattants, fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France

Le bulletin a déjà présenté ce projet de loi. Après le vote par l'Assemblée nationale, la modification proposée par le Sénat le texte a été examiné en commission mixte paritaire⁵. Accord de la commission sur un texte⁶.

V) Proposition de loi de Mme Valérie Boyer (député UMP), M. Jean-Luc Prél (Nouveau Centre) et plusieurs de leurs collègues relative à la réforme de la biologie médicale⁷.

La proposition de loi, qui intéresse au premier plan les personnes travaillant dans le secteur de la biologie médicale, ne peut faire l'objet d'une analyse complète dans ce bulletin au regard de sa construction elle-même qui suppose un important travail d'entrée dans l'actuel code de la santé publique puisqu'il ne réécrit pas des articles mais procède par des ajouts multiples renvoyant au code. S'y référeront ceux qui sont directement concernés.

Au regard de la mobilisation forte des syndicats professionnels⁸ le projet de loi initial a fait l'objet d'amendements dans le bon sens. Est-il un texte satisfaisant pour autant ? Il y a probablement encore à rechercher s'il ne se propose pas de modifier la situation actuelle dans un sens parfois contraire aux bonnes intentions affirmées⁹.

3 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion4151.pdf>

4 pédagogues de la découverte par l'enfant, etc...

5 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r4233.pdf>

6 <http://www.senat.fr/leg/pjl11-317.pdf>

7 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion3989.pdf>

8 Fédération nationale d'internes en pharmacie, Syndicat des jeunes biologistes médicaux, etc...

9 Une des méthodes dialectiques et de communication de plus en plus employées consiste à se draper dans de bonnes intentions correspondant au contraire de ce que l'on se propose de faire : avortement ? Au regard du bonheur de l'enfant lui-même qui ne pourrait être élevé dignement dans sa famille, voire du possible handicapé qui souffrirait de son handicap ; euthanasie ? Pour conserver à l'homme sa dignité...

Par exemple¹⁰ qu'en est-il réellement de la lutte contre la financiarisation de la santé ? Le texte ne propose-t-il pas de demi mesures pérennisant ou n'accentuant la menace sur les laboratoires de proximité et sur la possibilité d'existence de laboratoire détenus par les seuls praticiens qui le composent. En l'occurrence, même si la loi réserve la possibilité de l'accès au capital des sociétés de participations financières de la profession de biologiste médical (SPFPL) qu'elle rend possible aux seuls professionnels exerçant dans une société d'exercice médical (SEL), ne facilite-t-elle pas cette financiarisation ? Dans le même temps pourquoi ne pas mieux appréhender la prestation offerte quand on sait, par exemple, que des laboratoires d'hôpitaux sont menacés mais que leur prestation ne peut être simplement rapportée au seul coût unitaire de leurs analyses, dans une approche de simple analyse coût complet, quand on ne saurait comparer le laboratoire hospitalier assurant une permanence et une fonction d'enseignement à un laboratoire privé déchargé de ces obligations. Si on veut une approche en coût complet, qu'elle prenne la totalité des prestations.

VI) Proposition de loi de M.Olivier Jardé (député Nouveau centre) et plusieurs de ses collègues relative aux recherches sur la personne humaine¹¹

Dans l'exposé des motifs de son projet de loi, M. Olivier Jardé, par ailleurs professeur de chirurgie et professeur de droit de la chirurgie, avait rappelé qu' « *Il existe actuellement trois catégories de recherches portant sur l'être humain :*

– *les recherches biomédicales, correspondant à l'ancien cadre de la loi Huriet et Sérusclat ;*

– *les recherches « visant à évaluer les soins courants », issues de la loi de santé publique de 2004 et qui sont des recherches ne comportant que des risques et des contraintes négligeables ;*

– *et les recherches non interventionnelles, ou observationnelles (telles les suivis de cohortes), qui n'ont aujourd'hui aucun encadrement réglementaire cohérent ».*

Il soulignait que cela résultait de l'évolution de la loi du 20 décembre 1988 sur « *la protection des personnes qui se prêtent à la recherche médicale* » au regard de l'évolution de la médecine, de nouvelles exigences réglementaires, avec notamment la transposition de la directive européenne 2001/20/CE et l'introduction en 2004 d'une procédure allégée pour les recherches portant sur les soins courants.

Le texte tend essentiellement à regrouper la recherche sur la personne dans trois catégories plus clairement identifiées:

« *1° Les recherches interventionnelles qui comportent une intervention sur la personne non justifiée par sa prise en charge habituelle ;*

« *2° Les recherches interventionnelles qui ne portent pas sur des médicaments et ne comportent que des risques et des contraintes minimales, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;*

« *3° Les recherches non interventionnelles dans lesquelles tous les actes sont pratiqués et les produits utilisés de manière habituelle, sans procédure supplémentaire ou inhabituelle de diagnostic, de traitement ou de surveillance. ».*

Après modification du texte par le Sénat en deuxième lecture et accord sur un texte de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a adopté le 26 janvier 2012, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, la proposition de loi relative aux recherches sur la personne humaine.

Comme la proposition de loi relative à la biologie médicale, ce texte mériterait une analyse en profondeur par des professionnels de la santé partageant nos principes.

¹⁰ Il ne s'agit ici que d'une seule approche, mais d'autres seraient possibles, par exemple en ce qui concerne les conditions de prélèvements sanguins.

¹¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/ta/ta0833.pdf>

VII) Proposition de loi de Bernard Carayon (député UMP) visant à sanctionner la violation du secret des affaires¹²

Excellente initiative de Bernard Carayon, déjà bien connu pour ses nombreux et très intéressants travaux parlementaires relatifs à l'intelligence et à la sécurité économiques ainsi qu' à l' enseignement.

Le député indique en introduction de l'exposé des motifs que « *La proposition de loi vise à remédier à une lacune du droit national : l'absence de règles susceptibles de permettre aux entreprises françaises d'empêcher que, par des moyens indus, leurs concurrents n'entrent en possession de données financières, commerciales, scientifiques ou techniques relevant du secret des affaires et, à ce titre, essentielles dans le jeu de la concurrence* »

L'examen rapide de tous ces textes met en exergue l'urgence pour les catholiques attachés aux principes doctrinaux de l'Église de s'investir pleinement, chacun selon ses compétences et sa profession, dans l'examen détaillé des propositions et projets en préparation afin d'essayer d'influer de façon plus effective sur l'organisation de la Cité.

Jean-Claude Philipot
(Chef du cercle Civitas de Reims)
Chargé, par l'Institut Civitas de la veille législative nationale.

12 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion3985.pdf>